

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2022, le 26 avril à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 22 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET et Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoints. Mesdames Justine FORGEARD, Julie JAEGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, et Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT.

Monsieur le Maire prend la parole et explique que les abeilles du rucher communal ont essaimées, c'est-à-dire que l'essaim sort de sa ruche et se divise. Il précise que cela est récurrent à cette période de l'année, cependant, au lieu une partie de l'essaim retourne dans la ruche, les deux nouveaux essaims formés sont partis, aussi, la récolte du miel de cette année est désormais compromise, les ruches se retrouvant vides.

En conséquence, retire des points 2b et 2c de l'ordre du jour.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation des secrétaires de séances

Le Conseil municipal désigne Madame Valérie BLANQUET en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 05 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022 est approuvé.

2. Gestion financière

2.a/ Délibération 2022.015 – Décision modificative N°1 Budget communal

Considérant que dans le BP 2022 qui a été voté, ce déficit est repris au chapitre 21 au lieu d'apparaître sur la ligne de dépense 001 ;

Monsieur le Maire propose en conséquence que soit modifié le BP 2022 aux fins de faire sortir ce déficit du chapitre 21 pour le mettre sur la ligne de dépense 001 puisqu'il ne devrait pas être englobé dans ce chapitre.

Aussi, décision modificative serait la suivante :

Désignation	Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 001 : Déficit antérieur reporté		195 662.30 €
Total D 001 : Déficit antérieur reporté		195 662.30 €
D 2152 : Installations de voirie	195 662.30 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	195 662.30 €	
Total de la section	195 662.30 €	195 662.30 €
TOTAL GÉNÉRAL	195 662.30 €	

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative telle que proposée par Monsieur le Maire

2.d/ Délibération 2022/016 – Création d'un poste contractuel d'agent technique

Monsieur le Maire explique que plusieurs solutions sont possibles afin de pouvoir faire en sorte que le travail soit effectué dans les temps et au fur et à mesure des besoins.

Tout d'abord le recours à de la sous-traitance : cela permettrait de décharger l'employeur en poste actuellement lors des périodes de tontes ou d'arrosage notamment, cependant, lors de ces périodes les entreprises sont souvent débordées et ne pourront pas consacrer 1 à 2 jours par semaine pour la Commune.

C'est pourquoi, la solution qui semble être la plus adéquate serait de faire un nouveau recrutement.

Ainsi, pour permettre l'accès au poste à davantage de personnes, le Maire propose que soit ouvert un poste d'agent technique contractuel à temps plein.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve la création d'un poste contractuel d'agent technique à temps plein, et autorise le Maire à lancer la procédure de recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Monsieur Bernard BONHOMME rappelle que le rendez-vous pour la commémoration du 8 mai est à 11h45 et qu'il y aura bien un verre de l'amitié au local associatif à la fin de la cérémonie.

2) Madame Dominique FONTAINE annonce que le lancement de la campagne de stérilisation des chats errants débutera prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.